

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h 00, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire suppléant, Denis Moreau, mesdames les conseillères, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absent : monsieur le maire, Christian Goulet.

Sont absentes : mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand et Francine Ranger.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire suppléant, Denis Moreau, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

**2022-06-01**

#### **Adoption des procès-verbaux des séances des 2 et 30 mai 2022**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 2 et 30 mai 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2022**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2022.

**2022-06-02**

#### **Demande de modification réglementaire - 590, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification réglementaire présentée par *monsieur Jonathan Morrissette* ;

ATTENDU que cette demande a pour but de loger les bureaux de l'entreprise *Les Constructions Morrissette* ainsi que d'entreposer des outils, de l'équipement de chantier et des matériaux au 590, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que, dans la zone C-156, les seuls usages commerciaux autorisés sont de nature non contraignante (vente au détail, administration, service, restauration) ;

ATTENDU que les entrepreneurs en construction, considérés comme un usage commercial contraignant, ne sont autorisés que dans le parc d'affaires ;

ATTENDU que l'immeuble visé se situe dans le secteur de densification de la rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le milieu environnant est en mutation au profit d'habitations multifamiliales ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal rejette la demande de modification réglementaire ci-haut décrite, présentée par *monsieur Morrissette*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-03**

**Modification de la résolution 2021-12A-04 - Demande de modification d'un usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure - lots 3 065 789 et 3 065 790**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, par le biais de sa résolution numéro 2021-12A-04, accepté une demande de modification d'autorisation d'usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure relative au remplacement des deux résidences situées au 760 et au 770, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande présentée par *Groupe Evex* à l'effet de modifier l'autorisation d'usage conditionnel dans le but de construire une habitation multifamiliale de 20 logements sur trois étages, au lieu de 19 logements, sur les lots 3 065 789 et 3 065 790 ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une nouvelle demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement aux aspects suivants qui dérogent aux articles 7.1.6 et 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- le stationnement est prévu entièrement à l'extérieur, ce qui déroge à l'obligation de prévoir au moins 25 % des cases à l'intérieur d'un bâtiment de 18 logements et plus ;
- la marge de recul avant est de 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres ;

ATTENDU que les nouveaux plans architecturaux rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le projet proposé respecte également les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

#### Modification d'un usage conditionnel

Que la résolution numéro 2021-12A-04 soit modifiée comme suit :

Que le conseil municipal accepte la demande de modification de l'autorisation d'un usage conditionnel relative au 760 et 770, rue Notre-Dame, présentée par *Groupe Evex* et illustrée au dossier EVEX20-011 produit par *Groupe Evex*, conditionnellement à ce que :

- une preuve d'adhésion au programme *APH Select* de la SCHL, qui fixe le prix des loyers à 30 % du revenu médian des locataires, et ce, pour au moins 25 % des logements, soit déposée préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- un plan d'aménagement paysager produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés au plan déposé ;
- un revêtement de toit de couleur blanche soit installé, afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui devra être confirmé par une attestation de l'architecte ;
- préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation soit produite par un architecte quant à la construction du bâtiment qui doit être réalisée conformément aux plans déposés ;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales soit approuvée préalablement à l'émission du permis de construction ;
- préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation de l'ingénieur soit déposée indiquant que les travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à l'étude approuvée ;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage* soit produite par un maître électricien, préalablement à l'occupation du bâtiment.

### Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la nouvelle demande de dérogation mineure telle que présentée ;

### Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les nouveaux plans de construction, tels que présentés ;

Que la totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation réalisé par *Groupe Evex* (dossier EVEX20-011 daté de mai 2022) doit être réalisée dans un délai maximal de 24 mois.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-04**

### **Demande de permis PIIA (enseigne) - 151 à 157, rue Saint-Antoine Nord**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Jeanne-Mance Parent* ;

ATTENDU que le projet a pour but de modifier la structure de l'enseigne sur poteau au 151 à 157, rue Saint-Antoine Nord ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne au 151 à 157, rue Saint-Antoine Nord, conditionnellement à ce que la structure soit de couleur noire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-05**

### **Demande de dérogation mineure - 47, rue Carmen**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *maître Joëlle Lupien* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser la position du garage du 47, rue Carmen, dont la marge de recul latérale correspond à 0,79 mètre au lieu d'un mètre, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la

recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 47, rue Carmen, présentée par *maître Lupien*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-06**

**Demande de dérogation mineure - 251, rue Levert**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *madame Sylvie Blain, monsieur Stéphane Element et maître Marie-Pier Marchand-Thouin* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser la position de la résidence située au 251, rue Levert, dont la marge latérale droite correspond à 1,33 mètre au lieu de 1,5 mètre, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 251, rue Levert, présentée par *madame Blain, monsieur Element et maître Marchand-Thouin*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-07**

**Demande de permis PIIA (enseignes) - 49, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Posimage inc.* ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver les enseignes murales de la future pharmacie qui sera implantée au 49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans de projet d'enseignes au 49, chemin de Lavaltrie, tels que présentés au dossier numéro NS-2022-234-13.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-08**

### **Demande de modification du PIIA - 49, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2021-11A-10, accepté une demande de permis PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment abritant un groupe de médecine familiale ainsi que des usages commerciaux liés à la santé, dont une pharmacie et une clinique de physiothérapie, au 49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande présentée par *Sauvé Poirier Architectes* à l'effet de modifier le plan d'aménagement approuvé en PIIA, en changeant l'implantation des conteneurs et en remplaçant les conteneurs semi-enfouis par des conteneurs hors sols ;

ATTENDU que les modifications proposées respectent partiellement les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'exiger des conteneurs semi-enfouis ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal approuve le nouveau plan d'implantation des conteneurs au 49, chemin de Lavaltrie, conditionnellement à ce que ceux-ci demeurent des conteneurs semi-enfouis et qu'ils soient dissimulés par un aménagement paysager comme illustré aux plans déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-09**

**Demande de permis PIIA - 1270, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Claude Charest* ;

ATTENDU que le projet vise à remplacer certains éléments du bâtiment situé au 1270, rue Notre-Dame, ainsi qu'à réaménager la cour avant en intégrant des végétaux et des éléments décoratifs, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de rénovation du bâtiment et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par le *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)*, datés du 22 avril 2022, portant le numéro de dossier 3250, relatifs au 1270, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt - Certificat d'absence de demande de participation à un référendum - Règlement RRU2-56-2022**

La greffière soumet pour information, le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum concernant le règlement RRU2-56-2022.

**2022-06-10**

**Adoption du règlement RRU2-56-2022**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-56-2022 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, applicables au projet Héritage du Roy*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-11**

**Avis de motion - projet de règlement 310-2022**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* et le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008*.

**2022-06-12**

**Adoption du 1er projet de règlement 310-2022**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 310-2022 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-13**

**Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - correction de pavage 2022**

ATTENDU l'état actuel du réseau routier de Lavaltrie et la dégradation de celui-ci engendrée notamment par les conditions climatiques difficiles ;

ATTENDU la mise à jour de l'analyse réalisée par la Division technique et la nécessité de procéder à la correction, à très court terme, de nombreuses rues spécifiquement identifiées sur le territoire ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder, en 2022, à d'importantes réparations sur le réseau routier de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2022-03-33, un contrat pour procéder à la réparation de pavage et coupe de rues pour 2022 et 2023 ;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant le processus d'appel d'offres public et qu'il a été conclu sur une base de prix unitaires, avec des tonnages estimatifs ;

ATTENDU que l'article 13.3 du règlement 277-2020 sur la gestion contractuelle stipule que la variation des quantités ne constitue pas une modification au contrat lorsqu'il est basé sur des prix unitaires ;

ATTENDU que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour effectuer l'ensemble des correctifs de rues en 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise une augmentation du tonnage d'asphalte dédié à la réparation de pavage et coupe de rues, conformément au contrat adjugé par la résolution numéro 2022-03-33 ;

Que le conseil municipal autorise également une appropriation maximale de 600 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs en 2022 ;



Que les sommes non utilisées de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs en 2022, soient retournées à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-14**

**Autorisation de participation - Forum régional en habitation**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Lisette Falker, à participer au forum régional en habitation, le 22 novembre 2022 au club de golf Montcalm à Saint-Liguori ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-15**

**Reconnaissance des organismes**

ATTENDU que le conseil souhaite, par l'entremise de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, reconnaître et soutenir les organismes qui participent au mieux-être de la communauté lavaltoise ;

ATTENDU qu'afin d'être reconnus par la Ville de Lavaltrie, les organismes doivent faire une demande en bonne et due forme au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et déposer les documents exigés ;

ATTENDU que l'ensemble des organismes bonifie l'offre de service offerte aux Lavaltoises et aux Lavaltois, et ce, en complémentarité avec les services donnés par la Ville ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Lavaltrie, le conseil municipal reconnaisse, selon la classification proposée, les organismes énumérés dans le tableau déposé, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-16**

**Autorisation de signature - Entente Sinfonia de Lanaudière - Concert 350e**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente avec *La Sinfonia de Lanaudière*, relativement à la présentation du concert dans le cadre du 350<sup>e</sup> de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-17**

### **Demande d'officialisation - Dénomination de nouvelles rues**

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté le comité de toponymie pour recevoir des propositions, afin de nommer deux nouvelles rues ;

ATTENDU que les dénominations proposées sont les suivantes :

- rue des Fermières dans le parc d'affaires ;
- rue Marie-Louise-Lévesque pour la rue projetée joignant le chemin Boisjoly ;

ATTENDU que les dénominations proposées ne font l'objet d'aucune forme de controverse et ne créent aucune confusion avec la toponymie actuelle de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie approuve les dénominations des rues proposées par le comité de toponymie et qu'une demande d'officialisation de ces noms soit déposée à la *Commission de toponymie du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-18**

### **Tournoi de golf - RGAL**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal souscrive une somme de 1 121,03 \$, taxes incluses, au *Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie*, dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de son Omnium de golf, lequel a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir l'avancement économique de Lavaltrie ;

Que cette dépense soit assumée par le poste 02 110 00 970  
*Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-19**

**Ratification - Autorisation de participation - Sommet des acteurs touristiques de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation de madame la conseillère, Lisette Falker, à participer au *Sommet des acteurs touristiques de Lanaudière*, qui avait lieu le 31 mai dernier, à l'Auberge de la Montagne Coupée à Saint-Jean-de-Matha, au coût de 50 \$ ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-20**

**Autorisation de participation - Gala des légendes - RGAL**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont et mesdames les conseillères, Marie-Pier Villeneuve et Francine Ranger, à représenter la Ville au *Gala des légendes* organisé par le *Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie*, le 8 juin 2022 au Café culturel de la Chasse-galerie, au coût de 150 \$ plus taxes par personne ;

Que les frais de participation soient assumés par la Ville. Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Rapport de la greffière - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport que l'ensemble des membres du conseil ont prêté serment dans les 30 jours qui ont suivi l'entrée en vigueur du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**2022-06-21**

**Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Pascal Tremblay, conseiller du district électoral de la Rivière - siège numéro 2, soit nommé maire suppléant pour la période du 6 juin au 5 décembre 2022 ;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-22**

**Départ - Employé numéro 70019**

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ de l'employé numéro 70019 ;

ATTENDU que cet employé a fait le choix de quitter l'organisation pour relever de nouveaux défis professionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier cet employé pour ses années de service au sein de la Ville de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli et en remercie chaleureusement l'employé numéro 70019.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-23**

**Suspension - Employé numéro 110125**

ATTENDU les explications verbales transmises par la directrice des ressources humaines aux conseillers municipaux responsables des dossiers de l'administration, des ressources humaines et financières ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines et du directeur général ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal entérine la suspension de l'employé numéro 110125 pour une période de trois mois sans solde, aux dates qui seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2022-06-24

**Renouvellement de réserves foncières pour fins publiques - Presqu'île**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a décrété l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques, conformément aux dispositions des articles 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* contre les immeubles suivants :

- 5 138 839 ;
- 3 161 453 ;
- 3 161 450 et 3 191 742 ;
- 3 161 434 ;

le tout tel qu'il appert à la résolution numéro 2020-07-36 adoptée par le conseil le 7 juillet 2020 ;

ATTENDU que suite à cette démarche, des discussions ont été entreprises avec les propriétaires visés dans le but ultime de permettre la mise en place du projet de parc nature ;

ATTENDU que ces discussions ne sont pas encore parvenues à terme, mais qu'il convient de les poursuivre ;

ATTENDU qu'il est loisible à la Ville de prolonger, pour une période de deux ans additionnels, les réserves foncières imposées en juillet 2020, dans la foulée de la résolution 2020-07-36 ;

ATTENDU que le conseil a toujours pour objectif la mise en œuvre d'un projet collectif prenant la forme d'un parc nature à être établi sur la Presqu'île du domaine des riverains, dans ce secteur actuellement soumis aux contraintes naturelles résultants des zones inondables, milieux humides et bande de protection riveraine qui s'y trouvent ;

ATTENDU que les motifs ayant conduit à l'adoption de la résolution numéro 2020-07-36 sont toujours d'actualité, d'autant que le législateur québécois a récemment assujéti de tels secteurs à un régime transitoire particulier ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que les réserves imposées sur les lots numéros 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450 et 3 191 742 et 3 161 434, lesquels sont plus amplement décrits à même les plans et descriptions techniques préparés par le cabinet *Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs-géomètres*, sous leur minute 9 289, soient renouvelées, pour une période de deux années additionnelles, tel que l'autorise la *Loi sur l'expropriation* ;

Que les procureurs de la Ville, le cabinet *Bélanger Sauvé*, soit requis de procéder aux démarches nécessaires en vue de ce renouvellement et que rapport en soit fait à la Ville ;

Que les copies requises de la présente résolution, certifiée conforme, soient acheminées aux procureurs de la Ville, à cette fin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-25**

**Modification de la date limite et du délai de réalisation - Travaux d'aménagement d'une place publique**

ATTENDU que des travaux d'aménagement d'une place publique sont présentement en cours ;

ATTENDU que lesdits travaux sont exécutés par *Les Terrassements Multi-Paysages inc.*, suite à l'adjudication du contrat par résolution le 13 septembre 2021 ;

ATTENDU que plusieurs délais de livraison de produits ont occasionné divers retards ayant pour conséquence une incidence sur les délais de réalisation des travaux ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de prolongation par *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* et qu'un nouvel échéancier a été déposé le 12 mai dernier ;

ATTENDU que la priorité demeure d'assurer la continuation et la finalisation des travaux ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve le nouvel échéancier de réalisation de travaux d'aménagement d'une place publique, dans la mesure où les items 1 à 32 de l'échéancier déposé soient complétés au plus tard le 22 juillet 2022, et que les autres items de ce même échéancier soient complétés au plus tard le 15 septembre 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-26**

**Directive de changement et modification de la date limite des travaux - contrat de réfection de la galerie et éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2022-04-30, octroyé, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, à l'entreprise *Breault & Gosselin construction inc.*, le contrat pour la réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes ;

ATTENDU la directive de changement DIR-OC2 datée du 30 mai 2022, émise par la firme d'architecte *Affleck de la Riva*, qui recommande d'effectuer des correctifs importants au bâtiment, soulevés en cours de chantier ;

ATTENDU que cette directive de changement affecte l'échéancier initial et que l'entrepreneur demande de prolonger le délai de réalisation des travaux au 30 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accepte la directive de changement DIR-OC2 datée du 30 mai 2022 relative au contrat de réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes, et ce, pour un montant total de 168 575 \$, avant taxes applicables;

Que le conseil municipal approuve le nouvel échéancier de réalisation de travaux, dans la mesure où la totalité de ces travaux soit complétée au plus tard le 30 septembre 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-27**

**Avenant - Mandat EXP - Surveillance de chantier pour le projet de construction et de réfection des infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand-L'Espérance**

ATTENDU que les besoins en surveillance de chantier sont plus grands que prévu pour la réalisation du projet de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et L'Espérance ;

ATTENDU que la firme *EXP* a déposé un avenant de 68 000 \$, taxes en sus, pour les heures supplémentaires à prévoir en surveillance du chantier ;

ATTENDU que la Ville dispose des crédits budgétaires suffisants au règlement d'emprunt numéro 291-2021 décrétant la réalisation desdits travaux pour assumer ces dépenses supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise l'avenant de 68 000 \$, taxes en sus, au mandat de la firme *EXP* pour les heures supplémentaires à prévoir en surveillance de chantier, dans le cadre du projet de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand et L'Espérance ;

Que ces dépenses soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 291-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-28**

**Abrogation de la résolution 2022-02-18 et autorisation de mise à niveau de la plateforme de béton et de la passerelle d'accès au quai municipal**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2022-02-18, autorisé des travaux de mise à niveau de la plateforme de béton et de la passerelle d'accès au quai municipal ;

ATTENDU que le conseil municipal doit revoir à la hausse l'affectation initiale du fonds de roulement qui avait été autorisée dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU que ces travaux de mise à niveau sont inscrits au programme triennal d'immobilisations 2022-2024, adopté par le conseil ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil autorise la réalisation de ce projet détaillé au préambule ;

Que pour procéder à la mise à niveau de la plateforme de béton et de la passerelle d'accès au quai municipal, le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 120 000 \$ du fonds de roulement et l'amortissement du montant utilisé sur une période de 5 ans ;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement ;

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-02-18.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-29**

**Acquisition d'un tracteur avec benne basculante**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre d'une demande de prix pour l'acquisition d'un tracteur avec benne basculante, octroie à *Machineries Baron & Tousignant Itée*, le contrat au coût de 31 132 \$, avant taxes ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 309-2022 décrétant le remplacement et l'acquisition de véhicules.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-30**

**Autorisation de signature et mandat notaire - acquisition de l'immeuble du 1040, rue Notre-Dame**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a été saisie de la possibilité d'acquérir l'immeuble situé au 1040, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 6 074 478 ;

ATTENDU que cet immeuble appartient à l'organisme *Technocentre Lavaltrie inc.* ;



Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les documents relatifs à l'acquisition de l'immeuble situé au 1040, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 6 074 478, dont notamment la promesse d'achat et l'acte notarié ;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une entente de partenariat à intervenir avec *Technocentre Lavaltrie inc.* pour l'utilisation de l'immeuble ;

Que mandat soit également donné à maître Madly Laporte, du bureau *Laporte et Associés Notaires inc.*, pour la préparation des documents relatifs à l'acquisition de l'immeuble situé 1040, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 6 074 478 ;

Que le conseil municipal autorise également une appropriation maximale de 305 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour à acquérir cet immeuble.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-31**

#### **Ajout de sujets à l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs
- Autorisation au directeur des Services administratifs de lancer des appels d'offres publics aux fins de solliciter le marché

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-32**

#### **Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023 ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs et mini bacs de cuisine, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs et de mini bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Lavaltrie pour l'année 2023 ;

Que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

Que, si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et les autres conditions contractuelles ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Lavaltrie à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Lavaltrie. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 % ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'*Union des municipalités du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-06-33**

**Autorisation au directeur des Services administratifs - lancement d'appels d'offres publics aux fins de solliciter le marché**

ATTENDU les besoins de la Ville de Lavaltrie pour des services professionnels en hydrogéologie afin de réaliser des recherches en eau souterraine, il y a lieu d'autoriser le directeur des Services administratifs pour le lancement d'appels d'offres publics aux fins de solliciter le marché ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs, monsieur Marc-André Desjardins, à lancer des appels d'offres publics pour des services professionnels en hydrogéologie afin de réaliser des recherches en eau souterraine.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt du certificat de la procédure référendaire - règlement d'emprunt no 309-2022 - immobilisations véhicules**

La greffière soumet pour information, le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 309-2022.

**2022-06-34**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 300-3-2022**

Je, Jocelyn Guévremont, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-06-35**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 288-2-2022**

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au stationnement et à la circulation.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-06-36**

**Soutien financier - Société Alzheimer de Lanaudière**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à la *Société Alzheimer de Lanaudière*, à titre de soutien financier, dans le cadre de la *Marche pour l'Alzheimer* ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970  
*Subvention et dons des élus.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-06-37**

##### **Soutien financier - Sclérose latérale amyotrophique**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à la *Société de la Sclérose latérale amyotrophique du Québec*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970  
*Subvention et dons des élus.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

#### **2022-06-38**

##### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 2 mai au 6 juin 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 078 029,55 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 2 juin 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2022-06-39

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Denis Moreau, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire suppléant, des règlements et résolutions  
(art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Denis Moreau, maire suppléant de la Ville de Lavaltrie  
approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

\_\_\_\_\_  
Denis Moreau, maire suppléant